



# Communiqué

## CIA : une double, voire une triple peine !

Certains agents ont eu la bonne « surprise » (par manque de notification de la part de leur CMG) de se voir attribuer le taux maximum du CIA... mais seulement 10 %, me direz-vous.

Les agents concernés pourraient être satisfaits, mais malheureusement leur « élitisme » n'est plus récompensé : ils ont en effet vu leur CIA tronqué car ils dépassaient le plafond CIA (1 200 €) !!!

### Et pourquoi donc ?

Même s'il ne s'agit que d'une minorité, comme semble le dire la DRH-MD, pour **FO** il est anormal de voir des primes écrêtées, sous prétexte que les agents sont au « plafond » CIA.

### Qui est concerné ?

Les personnels travaillant sur les sites bénéficiant d'une prime d'isolement annuelle de plus de 880 €.

Cette prime d'isolement est comptabilisée sous forme d'un CIA (double peine), auquel est venu s'ajouter le CIA 2017.

De plus, si les agents perçoivent la prime d'apprentissage, cela devient « la triple peine » !

### Quelles solutions ?

Pour **FO** il n'y a pas d'autres solutions que de relever le plafond de 1 200 €, ou alors d'extraire ces primes du CIA.

**ÇA SUFFIT MAINTENANT !**

Paris, le 28 décembre 2017